



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

Arrêté n° 2013143-0007

Portant autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes, d'éléments d'armes et munitions des 5^{ème} et 7^{ème} catégories et des armes de la 6^{ème} catégorie énumérées à l'article 2 du décret du 6 mai 1995 modifié.

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles L.2332-1 et L.2332-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure dans son chapitre III relatif au commerce de détail, notamment ses articles L313-1 à L313-5 et L314-4 ;

Vu le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 49 et 50 ;

Vu le décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010 dans son chapitre I^{er} section 2 relatif à l'autorisation d'ouverture des locaux de commerce de détail des armes et munitions modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions des 5^{ème} et 7^{ème} catégories et d'armes de 6^{ème} catégorie, notamment ses articles 7 à 8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013143-0006 du 23 mai 2013 portant agrément de Monsieur Jean Edmée LERIDER pour l'exercice de la profession d'armurier ;

Vu les demandes présentées le 10 mai 2012 et le 13 novembre 2012 par Monsieur Jean Edmée LERIDER, né le 16 novembre 1966 à Saint-Joseph, demeurant quartier Rabuchon - 97212 Saint-Joseph, en vue d'être autorisé à ouvrir un commerce de détail d'armes, d'éléments d'armes et munitions de 5^{ème} et 7^{ème} catégories et d'armes de 6^{ème} catégorie ;

Vu le procès verbal délivré par le Commandant de la Gendarmerie de Martinique le 11 décembre 2012 constatant la mise en conformité des locaux ;

Vu l'avis favorable délivré par le Maire de la commune de Saint-Joseph le 17 janvier 2013 ;

.../...

Considérant que le local sis quartier Rabuchon - 97212 Saint-Joseph répondant aux conditions de sûreté contre les vols et intrusions, respecte les modalités de conservation et de présentation du matériel au public et ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean Edmée LERIDER est autorisé à ouvrir, pour une durée indéterminée, un commerce de détail d'armes, éléments d'armes et munitions répondant aux caractéristiques suivantes :

- identification du commerce : **LERI VIS PRO SARL**
- adresse : **quartier Rabuchon - 97212 Saint-Joseph**
- numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés : **521 889 956**
- matériels objet du commerce : armes, éléments d'armes et munitions de 5^{ème} et 7^{ème} catégories et d'armes de 6^{ème} catégorie.

Article 2 : Le gérant est tenu de signaler tout changement relatif à la nature juridique de l'établissement, à la nature de l'activité commerciale et aux catégories de matériels objet du commerce.

Article 3 : Le présent arrêté tombe de plein droit au cas de fermeture ou cession du local et au cas de radiation de l'activité du registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet, le Colonel Commandant de la Gendarmerie de Martinique, le Maire de la commune de Saint-Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Fait à Fort-de-France, le

23 MAI 2013

Le Préfet

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013336-0002

**signé par
Directeur cabinet**

le 02 Décembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE**

Arrêté portant organisation d'un examen du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique - BNSSA (admission et contrôle de
la validité)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

*Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles*

ARRÊTÉ N° 2013336-0002 du 02/12/2013

portant organisation d'un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA (admission et contrôle de la validité)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 mars 2011 nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du Président de la République du 07 mai 2012 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, administrateur civil détaché en qualité de Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

CONSIDERANT la demande émise par le Contre-Amiral, Commandant Supérieur des Forces Armées et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Un examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi qu'un examen de contrôle pour les candidats désirant prolonger la validité de leur diplôme aura lieu :

– le mardi 17 décembre 2013 (épreuves du QCM et épreuves aquatiques)

ARTICLE 2 : Le jury est constitué comme suit :

- Le Préfet ou son représentant, président,
- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- Un maître-nageur désigné sur proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013336-0003

**signé par
Directeur cabinet**

le 02 Décembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE**

Arrêté portant nomination des membres du jury à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA (admission et contrôle de la validité)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

*Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles*

A R R Ê T É N° 2013336-0003 du 02/12/2013

**portant nomination des membres du jury à l'examen du
Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA
(admission et contrôle de la validité)**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 mai 2010 nommant Monsieur Antoine POUSSIER, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du 2 mars 2011 nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

CONSIDERANT les demandes émises par le Contre-Amiral, Commandant Supérieur des Forces Armées et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Un examen pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi qu'un examen de contrôle pour les candidats désirant prolonger la validité de leur diplôme aura lieu :

- le mardi 17 décembre 2013 (épreuves du QCM et épreuves aquatiques)

La composition du jury est la suivante :

- Monsieur Guillaume RAYMOND, chef du service interministériel de défense et de protection civile, président, représentant le Préfet,
- Madame Maguy REMION, représentant le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Bernard MORIN, professeur de sport, titulaire du diplôme d'état de maître-nageur-sauveteur, représentant le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Julien PANEVEL, maître-nageur-sauveteur.

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013336-0008

**signé par
Directeur cabinet**

le 02 Décembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
CABINET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE**

Arrêté préfectoral relatif à la modification temporaire des limites Partie Critique de Zone de Sécurité à Accès Réglementé/ Zone Délimitée d'aérodrome du côté piste sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire en vue de permettre la tenue de Travaux d'infrastructure sur l'aire de trafic (Parking n ° 7)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté préfectoral n° 2013336-0008 du 02 DEC. 2013

Relatif à la modification temporaire des limites Partie Critique de Zone de Sécurité à Accès Réglementé/Zone Délimitée d'aérodrome du côté piste sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire en vue de permettre la tenue de Travaux d'infrastructure sur l'aire de trafic (Parking n° 7)

**Le préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des Transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 74-77 du 1^{er} février 1974 fixant les pouvoirs de police exercés par les préfets sur l'emprise des aérodromes ;

Vu le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012-145-0008 et n° 2012-145-0009 du 24 mai 2012 relatifs respectivement aux mesures de sécurité, de protection incendie de prescription sanitaire, de salubrité et de sûreté applicables sur l'aérodrome Martinique Aimé Césaire ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens du Lamentin ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile aux Antilles Guyane ou son représentant ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les modalités d'accès et d'inspection filtrage des personnes et des véhicules entre le portail VIP et une zone de chantier sur l'aire de trafic (P7), à l'occasion des travaux d'infrastructures organisés par la SAMAC sur la plate-forme aéroportuaire Martinique Aimé Césaire, prévus du 2 décembre jusqu'au 31 décembre 2013,

ARRETE

Article 1 - Limites (les zones constituant l'aérodrome)

A l'occasion des travaux de réfection (renouvellement des couches d'assise et de roulement en enrobés) la partie critique de zone de sûreté à accès réglementée (PCZSAR) définie à l'article 3 et à l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-145-0009 du 24 mai 2012 susvisé, et constituée par une aire matérialisée sur le plan joint (Parking n° 7) au présent arrêté, est déclassée en Zone Délimitée d'aérodrome (ZD), les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 21h00 à 10h00 locales.

Le présent arrêté ne fait pas obstacle aux autres articles des arrêtés préfectoraux n° 2012-145-0008 et n° 2012-145-0009.

Article 2 - Surveillance du côté piste

Le maître d'ouvrage des travaux (SAMAC) a la responsabilité de mettre en place les moyens matériels et humains permettant de s'assurer du maintien d'intégrité des zones adjacentes de la partie critique avec l'aire délimitée affectée par les travaux cités supra.

- Des cônes et un marquage au sol en pointillé de couleur bleue balisant le cheminement sur le taxiway Tango jusqu'à l'entrée de la zone de travaux devront être mis en place afin de matérialiser la limite de la voie d'accès au chantier en zone délimitée côté piste (cf annexe). Les cônes seront retirés chaque matin à la fermeture du chantier. Le marquage au sol restera effectif pendant la durée des travaux programmés.
- Un agent de sûreté, titulaire d'un titre de circulation aéroportuaire, assurera en permanence pendant la durée des travaux programmée un contrôle documentaire au portail VIP, et deux agents de sûreté assureront une surveillance permanente de l'intégrité de la zone de chantier avec la partie critique adjacente qui n'a pas été désactivée.
- Une clôture rigide de 2,00 m délimitera le chantier sur son ensemble. Elle sera balisée nocturne par 3 feux au sud côté taxiway Tango et quatre feux, deux à l'est, deux à l'ouest vers les voies de circulation. Chaque jour, à la fin des travaux une stérilisation de la zone de travaux sera effectuée afin de vérifier qu'aucun objet prohibé n'a été abandonné sur le chantier.
- Le PARIF mobile (patrouille) armé par des agents de sûreté, et le sous-traitant du gestionnaire auront la charge de surveiller le chantier. La vidéosurveillance complétera le dispositif de surveillance des travaux visant à garantir le non échappement des personnes côté piste. Tout événement particulier sera immédiatement porté à la connaissance des personnels d'Etat.
- Tout événement visant à garantir la sécurité des aéronefs au roulage ou tracté sur le taxiway Tango sera porté à la connaissance de l'organisme de contrôle du SNA-AG.

Article 3 - Sécurité des biens et des personnes

Le Maître d'ouvrage des travaux (SAMAC) prendra toutes les dispositions nécessaires visant à garantir la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur du coté piste, et veillera au strict respect de l'EISA établi pour la couverture du chantier.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable que pour la période suivante :

Du lundi 2 décembre 2013 au mardi 31 décembre 2013.

Article 5 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Pour la Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse



Corinne BLANCHOT



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013304-0007

**signé par
Préfet**

le 31 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
BCL**

Composition du conseil communautaire de la
Communauté d'Agglomération de l'Espace
Sud de la Martinique - CAESM.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES.
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE 2013304-0007 DALI/BCL
**Composition du conseil communautaire de la Communauté
d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique - CAESM**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, notamment son article 7 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 5211-41 et L 5216-1 à L 5216-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2000 portant création de la CAESM ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 5211-6-1-I, 2ème alinéa, du code général des collectivités territoriales prévoyant que les communautés d'agglomération peuvent décider, à l'amiable, à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, du nombre et de la répartition des sièges entre les communes membres et qu'à défaut d'accord, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les modalités prévus aux III à VI de l'article L 5211-6-1-II du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les délibérations concordantes des communes des Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, Marin, Rivière Pilote, Rivière Salée, Saint Esprit, Sainte Anne, Les Trois-Îlets, Le Vauclin sur une répartition à l'amiable des sièges du conseil communautaire de la CAESM,

CONSIDERANT que les communes du François, de Sainte Luce souhaitent une répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne des sièges du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises pour décider à l'amiable de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont remplies, soit les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale;

Sur proposition du secrétaire général ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la représentation des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique est fixée comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Les Anses d'Arlet	2
Le Diamant	2
Ducos	4
Le François	4
Le Marin	3
Rivière-Pilote	4
Rivière-Salée	4
Saint-Esprit	3
Sainte-Anne	2
Sainte-Luce	3
Les Trois-Îlets	3
Le Vauclin	3
total	37

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Marin, le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 31 OCT. 2013

Le Préfet,



Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013319-0034

**signé par
Préfet**

le 15 Novembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
COURRIER**

Arrêté portant délégation de signature à M.
PARKOUDA Chef d'établissement du Centre
Pénitentiaire de DUCOS

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle courrier

Arrêté N° 2013319-0034
portant délégation de signature à M. Martin PARKOUDA
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos
- Administration générale
- Ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
du budget de l'Etat.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des marchés publics de l'Etat ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 et le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2004 modifié par l'arrêté du 2 mars 2006 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 31 Décembre 2012 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 du ministère de la justice nommant Monsieur Martin PARKOUDA, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Martin PARKOUDA**, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, à l'effet de signer les documents se rapportant aux affaires relevant des services placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation est également donnée à **Monsieur Martin PARKOUDA** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat du programme 107 "Administration Pénitentiaire " en qualité de chef d'établissement les titres

- II Paie
- III Fonctionnement
- V Investissement
- VI Subvention

et à la signature des marchés de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur **Martin PARKOUDA**, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour toutes les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Sont exclues de la présente délégation :

- les décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale.
- les correspondances adressées aux élus dans les domaines de compétences de l'Etat.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre un avis défavorable du Directeur Régionale des Finances Publiques
- les décisions attributives de subventions.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régionale des Finances Publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de la Martinique (*rez-de-chaussé du bâtiment C*) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France le, 15 NOV. 2013

Le Préfet

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013326-0004

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
BAE**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 1104303 du 22 décembre 011 fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET INTERMINISTERIELLES

Bureau des Actions de l'État

A R R E T E N° 2013326-0004

**modifiant l'arrêté n° 11-04303 du 22 décembre 2011
fixant la composition de la commission d'examen
des situations de surendettement des particuliers**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** l'ordonnance n°59-74 du 7 janvier 1959 portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu** la loi 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 35 modifiant l'article L331-1 du code de la consommation portant sur la composition de la commission de surendettement ;
- Vu** la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, et notamment son article 39 ;
- Vu** la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, et notamment son article 37 ;
- Vu** les décrets n° 99-65 du 1er février 1999, n° 2004-180 du 24 février 2004 et n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatifs aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et portant modification du titre III du livre III de la partie réglementaire du code de la consommation ;
- Vu** la proposition formulée le 4 octobre 2013 par l'Association des Établissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

.../...

ARRETE

Article 1 :

L'article 1-2 de l'arrêté n° 11-04303 du 22 décembre 2011, fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers, est modifié comme suit :

2) – Pour une durée de deux ans renouvelable :

(...)

- au titre des représentants de l'association des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :
 - titulaire : Monsieur Max de LEPINE (CRCAM)
 - suppléant : Madame Karine PAM (CMAG)

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté précité est inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique et le Directeur de l'institut d'émission des départements d'outre-mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

LE PRÉFET

Fort-de-France, le 22/11/2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013277-0010

**signé par
Secrétaire général**

le 04 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET SECRETARIAT**

Arrêté attributif d'une subvention de 10 000 € représentant 33,33 % de la dépense éligible de 30 000 au Conseil général de la Martinique pour le développement de la culture d'oignon bulbe à la Martinique.



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° 2013 277-0010

Le Préfet de la Région Martinique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la décision de la commission de sélection du 17 juin 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le ministère des outre-mer a sélectionné lors de la commission du 17 juin 2013, le projet de recherche « *Développement de la culture d'oignon bulbe à la Martinique* » présenté par le Conseil Général et suivi par le responsable : Madame Geneviève GERME.

Adresse : Conseil Général de la Martinique – Service de l'Expérimentation en agro écologie (SEA)
Quartier Val d'Or – 97227 SAINTE-ANNE

Qualité du signataire : Présidente

SIRET : 229.720.016.000.18.

L'objectif du programme proposé :

A partir des résultats des premiers travaux menés, un essai sur la même variété (Kaskavel) sera lancé avec quelques ajustements techniques (méthode de semis, densité de semis, suivi de l'irrigation).

Il s'agira là de récolter des données agronomiques mais aussi économiques, afin d'élaborer un itinéraire technique pour la production d'oignons à la Martinique.

De plus, des analyses sensorielles seront également réalisées après récoltes dans le but de comparer la qualité organoleptique des oignons produits localement et les variétés exportées présentes dans le commerce.

Des essais seront ensuite menés quant à l'optimisation des méthodes de cultures et seront étendus à d'autres variétés d'oignons bulbes.

A terme, des fiches technico-économiques seront établies et mises à la disposition des agriculteurs souhaitant se lancer dans cette culture.

Article 2 : Les coûts afférents à cette opération de recherche sont évalués à 30 000 euros.

Le ministère des outre-mer s'engage à la subventionner à hauteur de 10 000 euros représentant 33,33 % de la dépense éligible, soit 30 000 euros TTC.

Cette somme sera versée en deux tranches :

- un acompte de 50 %, soit 5 000 € dès signature de l'arrêté ;
- le versement du solde ne pourra intervenir qu'après la remise au ministère des outre-mer, après avis du délégué régional à la recherche et à la technologie de la Martinique, d'un rapport final (en deux exemplaires) des travaux effectués et des résultats obtenus, et ce impérativement dans un délai de deux ans suivant le premier versement. Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de 12 mois à la demande du bénéficiaire, qui devra intervenir au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de deux ans mentionné ci-dessus. Le non respect des délais pourra entraîner l'émission d'un titre de reversement à l'encontre de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Ce rapport final sera accompagné d'un bilan financier faisant apparaître l'état des dépenses exposées au titre du présent arrêté. Le montant du solde sera calculé au prorata des dépenses réellement exposées pour l'opération.

Article 3 : Les versements seront prélevés sur les crédits du programme 123 « conditions de vie outre-mer », action 2 « aménagement du territoire », de la mission « outre-mer ».

Ils seront crédités sur le compte ouvert par le Conseil Général

- code banque : 45159 – code guichet : 00005 – compte n° 31130000000 – clé RIB : 51 –
Domiciliation : Paierie Départementale de la Martinique, I.E.D.O.M.

L'ordonnateur est le Préfet de la Région Martinique.

Le Comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques

Article 4 : Le Préfet de la Région Martinique et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Philippe MAFFRE

04 OCT. 2013



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0005

**signé par Secrétaire général adjoint
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté de subvention de 20 000 € attribué à la CACEM dans le cadre du CPERD 2007-2013 - contrat Etat- Région- Département pour le transfert technologique.



Préfecture de la Région Martinique

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° 2013/282 - 0005

ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CPERD 2007-2013

- Vu** le Contrat de projets Etat-Région-Département signé le 03 avril 2007 ;
- Vu** l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;
- Vu** la loi n°82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 2013 validé par le contrôleur budgétaire en Région le 21 février 2013 ;
- Vu** la situation de la ressource budgétaire de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie au 02 octobre 2013 ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Dans le cadre du contrat de projets Etat-Région-Département 2007-2013 – Article 4.2.5 "Transfert de technologie", une subvention de vingt mille euros (20 000 €), représentant 1,97 % de la dotation globale, soit **1 012 900 euros HT**, est attribuée à la CACEM qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'opération suivante : "Actions de conseil en développement technologique auprès des entreprises", et le plan de financement est le suivant :

CACEM	992 900 €
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Drrt)	20 000 €
Total	1 012 900 €

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service de l'Etat ci-après désigné : la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT). Ce correspondant transmet les informations au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, et le cas échéant aux autres services concernés.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur (DRRT) de toute modification du plan de financement et du début d'exécution de l'opération.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation prévu. Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses.

ARTICLE 2 - La dotation de l'Etat est imputée sur le programme 172 01 15 : Soutien à l'innovation [(Cperd Art. 4.2.5) - 172-01-U6-D1-01) du budget du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et assignée sur la caisse du trésorier payeur général de la Martinique.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après signature du présent arrêté, au compte ouvert au nom de la CACEM, à la Trésorerie Principale de Fort-De-France sous le numéro 45159 00005 3D 630000000 82.

ARTICLE 3 - La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder **un an** à compter de la notification du présent arrêté, sauf prorogation accordée par un avenant pour une période ne pouvant excéder un an, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial. L'arrêté prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire. Toutefois, la subvention sera caduque et annulée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 susvisé, si l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, à l'expiration du délai de un an courant à partir de la date de la notification de la subvention.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général, le trésorier payeur général, la déléguée régionale à la Recherche et à la Technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-De-France, le **03 OCT. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Administration du Territoire

André PIERRE-LOUIS



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0007

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Comité Régional et Départemental du Golf de
la Martinique pour la somme de 2000 €.



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-82-0007

09 OCT. 2013

Portant attribution d'une subvention au Comité Régional et Départemental du Golf de la Martinique adresse Golfs de l'Espérance 97229 Trois Ilets - n° siret 491 769 576 00019 APE 9499 Z Représenté par monsieur Yves DULAC sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par le **Comité Régional et Départemental du Golf de la Martinique** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **2000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 au **Comite Régional et Départemental du Golf de la Martinique**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **CAISSE D'EPARGNE 11315 00001 08005425053 47**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le 

09 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0008

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Ballet Caraïbean Danc d'un montant de 15 000
€

Philippe HUNEL

Maitre de conférences

47 ans

Adresse professionnelle

Université des Antilles et de la Guyane
Laboratoire LAMIA
Campus de Schœlcher - DSI
BP 7209
97275 SCHOELCHER CEDEX

Adresse personnel

47. rue Faustin Rouil
Desrochers
97234 FORT-DE-FRANCE

☎ : 0 596 72 73 64

GSM : 0696 21 48 88

✉ : Philippe.Hunel@univ-ag.fr

FORMATION

- 1994 : Doctorat en Informatique (Université Blaise Pascal - Clermont II)
- 1990 : D.E.A. Informatique (Université Blaise Pascal - Clermont II)
- 1988 : Maîtrise d'Informatique (Université de Lille I)
- 1986: D.E.U.G. A (Université de Valenciennes)
- 1984: BAC C (Lycée Schœlcher - Martinique)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES UNIVERSITAIRES

- Depuis septembre 99 : Maître de Conférences à l'Université des Antilles et de la Guyane
- 95 à 99 : Maître de Conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- 94 à 95: Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche à l'I.U.T. de Clermont-Ferrand - Département Informatique

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES UNIVERSITAIRES

- 1999 à 2002 : Mise en place de la Cellule Université-Entreprises et responsable de cette cellule
- Depuis 2001 : Mise en place de la Licence Professionnelle d'Informatique et Internet, Responsable pédagogique de cette licence
- 2006 à 2009 : Responsable adjoint du Master Informatique
- 2002 à 2004 : Directeur du Service de Formation Continue du pôle Martinique de l'UAG
- 2004 à 2007 : Chargé de mission à l'Enseignement à distance
- Depuis 2007 : Mise en place du Service commun des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement, Directeur de ce service
- 2009 à 2010 : Directeur de pôle d'Enseignement Scientifique de la Martinique
- 2008 à 2010 : membre du Conseil d'Administration de l'IUFM de Martinique
- 2008 à 2012 : membre du Conseil d'Administration de l'UAG
- Depuis 2012 : membre du Comité de pilotage des systèmes d'information et des télécommunication de l'Académie de la Martinique
- Depuis 2013 : Vice-Président délégué aux affaires numériques de l'UAG

AUTRES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- Depuis 2006 : membre du Comité Martiniquais pour le développement de la Société d'Information
- Depuis 2009 : membre du conseil d'administration de l'Assurance Mutuelle Outremer
- 2009 à 2012 : auto-entrepreneur. Conseil en stratégie des systèmes informatiques pour les entreprises

ACTIVITES DE RECHERCHE

Domaines de compétences

- Réseaux de capteur sans fil ;
- Réseaux, Middleware objet; Calcul global et système pair-à-pair ;
- Test d'application répartie et des systèmes temps-réels ;
- Apprentissage mobile

L'une de mes activités de recherche a porté sur l'utilisation des réseaux de capteurs sans fil pour collecter un ensemble de données physiologiques des patients dans les hôpitaux afin d'appliquer des algorithmes de traitement pour aider au diagnostic de maladie.

Un autre domaine concerne l'utilisation de ces réseaux de capteurs pour caractériser l'habitat d'espèces d'oiseaux en voie d'extinction.

Je mène également des recherches et des expériences sur l'apprentissage mobile, le *m-learning* soit la formation à distance via un téléphone portable ou un Smartphone, outils largement répandues dans les Caraïbes.

Participation à des projets (régionaux, nationaux, internationaux)

- Représentant de l'UAG dans le projet européen LIFE+ CapDom
- Chef de projet « Réseaux de capteurs sans fil et biodiversité » financé par le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer (SEOM) pour 27 000 € pour 2 ans obtenu en Juin 2008.
- Conseiller technique de la Région Martinique dans le cadre du projet européen (ERA-NET) Net-biome « *Networking tropical and subtropical biodiversity research in outermost regions and territories in support of sustainable development* » 2007 à 2010 ; développement d'un centre internet des ressources et information collectée.
- Co-organisateur et co-président du colloque international OPODIS'03 qui s'est déroulé du 10 au 13 décembre 2003 à Schoelcher en Martinique.
- Co-organisateur et co-président du colloque international I2CS 2008 qui s'est déroulé du 16 au 18 juin 2008 à Schœlcher en Martinique.
- Membre du comité de programme de la conférence OPODIS 2004 et OPODIS 2007, I2CS 2008, I2CS 2009, I2CS 2011, I2CS 2012, PEDISWESA 2013, I2CS 2013.
- Organisateur des rencontres régionales sur la pédagogie universitaire numérique : Vivaldi 2006 Martinique, Vivaldi 2008 Guadeloupe, Vivaldi 2010 Guyane, Vivaldi 2012 Martinique.

- Expert du thème « *Technology-enhanced-learning(e-learning)* » de la rencontre « Europe, Caribbean & Central America: Partners in *ICT Research and Innovation* » organisé dans le cadre du projet européen ENLACE and EUCARINET, Guatemala, mai 2012.
- Expert du thème « *Sustainable management of natural resources and natural hazards related problems* » de la rencontre Europe, Central America & Caribbean: Climate Change and Biodiversity Dialogue Workshops, Panama, avril 2013

Encadrement de thèses

- Encadrement de la thèse de Harry Gros-Desormeaux, de novembre 2004 à mars 2007, « Décentralisation de tâches dans des environnements pair-à-pair », Direction assurée par le Professeur H. Fouchal (UAG)
- Encadrement de la thèse de Nathalie Dessart, de Janvier 2007 à Juin 2010, « Utilisation des réseaux de capteurs dans un environnement medical », Direction assurée par le Professeur H. Fouchal (UAG)
- Co-Encadrement de la thèse de Cédric RAMASSAMY, de Septembre 2009 à Novembre 2012, « Analyse des protocoles des Réseaux de capteurs sans-fil », Direction assurée par le Professeur Martine Collard (UAG) et le Professeur H. Fouchal (Univ.de Reims)
- Encadrement de mémoires de Master d'Informatique depuis 2006

Publications récentes

Individual and collective books

- Harry Gros-Desormeaux, Philippe Hunel, Nicolas Vidot, Wildlife Assessment Using Wireless Sensor Networks,– Book chapter of *Wireless Sensor Networks: Application-Centric Design*, Edited by: Geoff V Merrett and Yen Kheng Tan, ISBN 978-953-307-321-7, Hard cover, 492 pages, Publisher : InTech, December 2010

International journal with referees

- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Distributed diagnosis over wireless sensors networks - CONCURRENCY AND COMPUTATION: PRACTICE AND EXPERIENCE. (2010) 1240–1251
- Hacène Fouchal, Philippe Hunel and Cédric Ramassamy, Towards Efficient Deployment of Wireless Sensor Networks, accepté pour publication dans *Security and Communication Networks*, © John Wiley & Sons, Ltd.

International conferences with referees and published proceedings

- Nathalie Dessart, Jean-Raphaël Gros-Desormeaux, Philippe Hunel, Data collection for counting individuals and habitat characterization, PEDISWESA 2013
- Cédric Ramassamy, Hacène Fouchal and Philippe Hunel, Influence of Network Topology on WSN Performances, I2CS 2013
- Cédric Ramassamy, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: Classification of usual protocols over Wireless Sensor Networks. ICC 2012: 622-626
- Cédric Ramassamy, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: Impact of Application Layer over Wireless Sensor Networks. IICS 2012: 130-141
- Cédric Ramassamy, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: Impact of transmission range in 802.15.4 with usual routing protocols. IWCMC 2012: 728-733
- Erick Stattner, Nicolas Vidot, Philippe Hunel, Martine Collard: Wireless sensor network for habitat monitoring: A counting heuristic. LCN Workshops 2012: 753-760

- Nathalie Dessart, Philippe Hunel, Multi-paths individuals count algorithm over WSN. ICWCUCA Clermont-Ferrand 2012
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Nicolas Vidot. On Using a Distributed Approach for Help in Medical Diagnosis with Wireless Sensor Networks. IICS 2011: 70-81
- Erick Stattner, Martine Collard, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: Wireless sensor networks for social network data collection. LCN 2011: 867-874
- Erick Stattner, Philippe Hunel, Nicolas Vidot, Martine Collard: Acoustic scheme to count bird songs with wireless sensor networks. WOWMOM 2011: 1-3
- Harry Gros-Desormeaux, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: A Distributed Cache Management for Test Derivation. IICS 2010: 422-435
- Harry Gros-Desormeaux, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: Optimizing Distributed Test Generation. IICS 2010: 79-90
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Cyril Rabat: Simulation of large scale WSN for medical care. ISCC 2010: 1115-1120
- Nathalie Dessart, Philippe Hunel, Hacène Fouchal, Nicolas Vidot: Population protocol over Wireless Sensor Networks. LCN 2010: 799-805
- Erick Stattner, Martine Collard, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: Detecting movement patterns with wireless sensor networks: application to bird behavior. MoMM 2010: 251-258
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: Anomaly Detection with Wireless Sensor Networks. NCA 2010: 204-209
- Erick Stattner, Martine Collard, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: A Data Collection Framework for Tracking Collective Behaviour Patterns. RCIS 2010: 43-50
- Harry Gros-Desormeaux, Philippe Hunel, Nicolas Vidot, Eric Stattner. "Acoustic Counting Algorithms for Wireless Sensor Networks", The Sixth ACM International Symposium on Performance Evaluation of Wireless Ad Hoc, Sensor, and Ubiquitous Networks, October 2009, Tenerife, Canary Islands, Spain.
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Harry Gros-Desormeaux, Nicolas Vidot. "Message Optimisation in Wireless Sensors Networks for Distributed Diagnosis", IEEE Symposium on Computers and Communications, July 2009, Sousse, Tunisia
- Hacène Fouchal, Y. Francillette, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: A distributed power management optimisation in wireless sensors networks. LCN 2009: 763-769
- Harry Gros-Desormeaux, Philippe Hunel, Nicolas Vidot. "Counting Birds with Wireless Sensors Networks", Fifth International Wireless Communications and Mobile Computing Symposium, ACM, IEEE Digital Library, June 2009, Leipzig, Germany.
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Harry Gros-Desormeaux, Nicolas Vidot. "Distributed decision for medical alerts using wireless sensors", IEEE International WoWMoM Workshop on Interdisciplinary Research on E-Health Services and Systems, IEEE Computer Society, June 2009, Kos, Greece.



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0009

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention au
Comité Régional d'Equitation du Vauclin pour
un montant de 1000 €.



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-22-0009

09 OCT. 2013

**Portant attribution d'une subvention au Comité Régional d'Equitation-adresse Cocotte Ravine
Vilaine 97280 le Vauclin - n° siret 439 390 766 00012 9329 Z Représenté par Monsieur BIGOT
Didier sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.**

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français :
La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à
l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des
services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de
l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges
à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par le **Comité Régional d'Equitation** dans le cadre du
financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif,
culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **1000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 au **Comité Régional d'Equitation**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **BRED N° 10107 00167 00310675557 35**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET
Fait à Fort de France, le **09 OCT. 2013**

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0010

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention
auprofit de la Ligue Régionale de Tir de la
Martinique pour un montant de 2000 €.

Philippe HUNEL

Maitre de conférences

47 ans

Adresse professionnelle

Université des Antilles et de la Guyane
Laboratoire LAMIA
Campus de Schœlcher - DSI
BP 7209
97275 SCHOELCHER CEDEX

Adresse personnel

47. rue Faustin Rouil
Desrochers
97234 FORT-DE-FRANCE

☎ : 0 596 72 73 64

GSM : 0696 21 48 88

✉ : Philippe.Hunel@univ-ag.fr

FORMATION

- 1994 : Doctorat en Informatique (Université Blaise Pascal - Clermont II)
- 1990 : D.E.A. Informatique (Université Blaise Pascal - Clermont II)
- 1988 : Maîtrise d'Informatique (Université de Lille I)
- 1986: D.E.U.G. A (Université de Valenciennes)
- 1984: BAC C (Lycée Schœlcher - Martinique)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES UNIVERSITAIRES

- Depuis septembre 99 : Maître de Conférences à l'Université des Antilles et de la Guyane
- 95 à 99 : Maître de Conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- 94 à 95: Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche à l'I.U.T. de Clermont-Ferrand - Département Informatique

RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES UNIVERSITAIRES

- 1999 à 2002 : Mise en place de la Cellule Université-Entreprises et responsable de cette cellule
- Depuis 2001 : Mise en place de la Licence Professionnelle d'Informatique et Internet, Responsable pédagogique de cette licence
- 2006 à 2009 : Responsable adjoint du Master Informatique
- 2002 à 2004 : Directeur du Service de Formation Continue du pôle Martinique de l'UAG
- 2004 à 2007 : Chargé de mission à l'Enseignement à distance
- Depuis 2007 : Mise en place du Service commun des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement, Directeur de ce service
- 2009 à 2010 : Directeur de pôle d'Enseignement Scientifique de la Martinique
- 2008 à 2010 : membre du Conseil d'Administration de l'IUFM de Martinique
- 2008 à 2012 : membre du Conseil d'Administration de l'UAG
- Depuis 2012 : membre du Comité de pilotage des systèmes d'information et des télécommunication de l'Académie de la Martinique
- Depuis 2013 : Vice-Président délégué aux affaires numériques de l'UAG

AUTRES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- Depuis 2006 : membre du Comité Martiniquais pour le développement de la Société d'Information
- Depuis 2009 : membre du conseil d'administration de l'Assurance Mutuelle Outremer
- 2009 à 2012 : auto-entrepreneur. Conseil en stratégie des systèmes informatiques pour les entreprises

ACTIVITES DE RECHERCHE

Domaines de compétences

- Réseaux de capteur sans fil ;
- Réseaux, Middleware objet; Calcul global et système pair-à-pair ;
- Test d'application répartie et des systèmes temps-réels ;
- Apprentissage mobile

L'une de mes activités de recherche a porté sur l'utilisation des réseaux de capteurs sans fil pour collecter un ensemble de données physiologiques des patients dans les hôpitaux afin d'appliquer des algorithmes de traitement pour aider au diagnostic de maladie.

Un autre domaine concerne l'utilisation de ces réseaux de capteurs pour caractériser l'habitat d'espèces d'oiseaux en voie d'extinction.

Je mène également des recherches et des expériences sur l'apprentissage mobile, le *m-learning* soit la formation à distance via un téléphone portable ou un Smartphone, outils largement répandues dans les Caraïbes.

Participation à des projets (régionaux, nationaux, internationaux)

- Représentant de l'UAG dans le projet européen LIFE+ CapDom
- Chef de projet « Réseaux de capteurs sans fil et biodiversité » financé par le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer (SEOM) pour 27 000 € pour 2 ans obtenu en Juin 2008.
- Conseiller technique de la Région Martinique dans le cadre du projet européen (ERA-NET) Net-biome « *Networking tropical and subtropical biodiversity research in outermost regions and territories in support of sustainable development* » 2007 à 2010 ; développement d'un centre internet des ressources et information collectée.
- Co-organisateur et co-président du colloque international OPODIS'03 qui s'est déroulé du 10 au 13 décembre 2003 à Schoelcher en Martinique.
- Co-organisateur et co-président du colloque international I2CS 2008 qui s'est déroulé du 16 au 18 juin 2008 à Schœlcher en Martinique.
- Membre du comité de programme de la conférence OPODIS 2004 et OPODIS 2007, I2CS 2008, I2CS 2009, I2CS 2011, I2CS 2012, PEDISWESA 2013, I2CS 2013.
- Organisateur des rencontres régionales sur la pédagogie universitaire numérique : Vivaldi 2006 Martinique, Vivaldi 2008 Guadeloupe, Vivaldi 2010 Guyane, Vivaldi 2012 Martinique.

- Expert du thème « *Technology-enhanced-learning(e-learning)* » de la rencontre « Europe, Caribbean & Central America: Partners in *ICT Research and Innovation* » organisé dans le cadre du projet européen ENLACE and EUCARINET, Guatemala, mai 2012.
- Expert du thème « *Sustainable management of natural resources and natural hazards related problems* » de la rencontre Europe, Central America & Caribbean: Climate Change and Biodiversity Dialogue Workshops, Panama, avril 2013

Encadrement de thèses

- Encadrement de la thèse de Harry Gros-Desormeaux, de novembre 2004 à mars 2007, « Décentralisation de tâches dans des environnements pair-à-pair », Direction assurée par le Professeur H. Fouchal (UAG)
- Encadrement de la thèse de Nathalie Dessart, de Janvier 2007 à Juin 2010, « Utilisation des réseaux de capteurs dans un environnement medical », Direction assurée par le Professeur H. Fouchal (UAG)
- Co-Encadrement de la thèse de Cédric RAMASSAMY, de Septembre 2009 à Novembre 2012, « Analyse des protocoles des Réseaux de capteurs sans-fil », Direction assurée par le Professeur Martine Collard (UAG) et le Professeur H. Fouchal (Univ.de Reims)
- Encadrement de mémoires de Master d'Informatique depuis 2006

Publications récentes

Individual and collective books

- Harry Gros-Desormeaux, Philippe Hunel, Nicolas Vidot, Wildlife Assessment Using Wireless Sensor Networks,– Book chapter of *Wireless Sensor Networks: Application-Centric Design*, Edited by: Geoff V Merrett and Yen Kheng Tan, ISBN 978-953-307-321-7, Hard cover, 492 pages, Publisher : InTech, December 2010

International journal with referees

- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Distributed diagnosis over wireless sensors networks - CONCURRENCY AND COMPUTATION: PRACTICE AND EXPERIENCE. (2010) 1240–1251
- Hacène Fouchal, Philippe Hunel and Cédric Ramassamy, Towards Efficient Deployment of Wireless Sensor Networks, accepté pour publication dans *Security and Communication Networks*, © John Wiley & Sons, Ltd.

International conferences with referees and published proceedings

- Nathalie Dessart, Jean-Raphaël Gros-Desormeaux, Philippe Hunel, Data collection for counting individuals and habitat characterization, PEDISWESA 2013
- Cédric Ramassamy, Hacène Fouchal and Philippe Hunel, Influence of Network Topology on WSN Performances, I2CS 2013
- Cédric Ramassamy, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: Classification of usual protocols over Wireless Sensor Networks. ICC 2012: 622-626
- Cédric Ramassamy, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: Impact of Application Layer over Wireless Sensor Networks. IICS 2012: 130-141
- Cédric Ramassamy, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: Impact of transmission range in 802.15.4 with usual routing protocols. IWCMC 2012: 728-733
- Erick Stattner, Nicolas Vidot, Philippe Hunel, Martine Collard: Wireless sensor network for habitat monitoring: A counting heuristic. LCN Workshops 2012: 753-760

- Nathalie Dessart, Philippe Hunel, Multi-paths individuals count algorithm over WSN. ICWCUCA Clermont-Ferrand 2012
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Nicolas Vidot. On Using a Distributed Approach for Help in Medical Diagnosis with Wireless Sensor Networks. IICS 2011: 70-81
- Erick Stattner, Martine Collard, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: Wireless sensor networks for social network data collection. LCN 2011: 867-874
- Erick Stattner, Philippe Hunel, Nicolas Vidot, Martine Collard: Acoustic scheme to count bird songs with wireless sensor networks. WOWMOM 2011: 1-3
- Harry Gros-Desormeaux, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: A Distributed Cache Management for Test Derivation. IICS 2010: 422-435
- Harry Gros-Desormeaux, Hacène Fouchal, Philippe Hunel: Optimizing Distributed Test Generation. IICS 2010: 79-90
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Cyril Rabat: Simulation of large scale WSN for medical care. ISCC 2010: 1115-1120
- Nathalie Dessart, Philippe Hunel, Hacène Fouchal, Nicolas Vidot: Population protocol over Wireless Sensor Networks. LCN 2010: 799-805
- Erick Stattner, Martine Collard, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: Detecting movement patterns with wireless sensor networks: application to bird behavior. MoMM 2010: 251-258
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: Anomaly Detection with Wireless Sensor Networks. NCA 2010: 204-209
- Erick Stattner, Martine Collard, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: A Data Collection Framework for Tracking Collective Behaviour Patterns. RCIS 2010: 43-50
- Harry Gros-Desormeaux, Philippe Hunel, Nicolas Vidot, Eric Stattner. "Acoustic Counting Algorithms for Wireless Sensor Networks", The Sixth ACM International Symposium on Performance Evaluation of Wireless Ad Hoc, Sensor, and Ubiquitous Networks, October 2009, Tenerife, Canary Islands, Spain.
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Harry Gros-Desormeaux, Nicolas Vidot. "Message Optimisation in Wireless Sensors Networks for Distributed Diagnosis", IEEE Symposium on Computers and Communications, July 2009, Sousse, Tunisia
- Hacène Fouchal, Y. Francillette, Philippe Hunel, Nicolas Vidot: A distributed power management optimisation in wireless sensors networks. LCN 2009: 763-769
- Harry Gros-Desormeaux, Philippe Hunel, Nicolas Vidot. "Counting Birds with Wireless Sensors Networks", Fifth International Wireless Communications and Mobile Computing Symposium, ACM, IEEE Digital Library, June 2009, Leipzig, Germany.
- Nathalie Dessart, Hacène Fouchal, Philippe Hunel, Harry Gros-Desormeaux, Nicolas Vidot. "Distributed decision for medical alerts using wireless sensors", IEEE International WoWMoM Workshop on Interdisciplinary Research on E-Health Services and Systems, IEEE Computer Society, June 2009, Kos, Greece.



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0011

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention à
l'Association le Roseau pour un montant de 2
700 €.



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-82-0011 09 OCT. 2013

**Portant attribution d'une subvention à l'association le Roseau - adresse 840, rue du Pavé
Espace Sandro Quartier Fonds Saint Jacques 97230 Sainte Marie - n° siret 483 406 344 00018
APE 9499Z Représentée par Monsieur louis SILBANDE sur le Fonds d'Echange à but, culturel
et Sportif 2013.**

Volet : Culturel

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français :
La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à
l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des
services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de
l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges
à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **l'association le Roseau** dans le cadre du financement
d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et
sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **2 700 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 à **l'association le Roseau**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

09 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0012

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention à la ligue de Savate Boxe Française rue du Petit Pavois Maison des sports de Fort de France pour un montant de 1000 €



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-82-0012

09 OCT 2013

Portant attribution d'une subvention à la Ligue de Savate Boxe Française adresse rue du Petit Pavois Maison des Sports 97200 Fort de France- n° siret 480 799 964 00014 APE 9312 Z Représentée par Monsieur Rudy ALEXANDRE sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **la Ligue de savate Boxe Française** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **1000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 **la Ligue de Savate Boxe Française.**

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **CREDIT AGRICOLE 19806 0001613361392001 14.**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le **09 OCT. 2013**



Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0013

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention à
l'association Familles Rurales de Saint- Joseph
d'un montant de 450 €



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-82 - 0013

09 OCT. 2013

Portant attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales - adresse Maison Michelle MORIN 97212 Saint Joseph - n° siret 449 005 362 00016 APE 9499 Z Représentée par Monsieur Paul Emile BEAUSOLEIL sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Culturel

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **l'association Familles Rurales** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **450 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **LA BANQUE POSTALE 20041 01020 0063459N017 12**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

09 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0014

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention
au Lycée polyvalent Joseph ZOBEL de
Rivière- Salée d'un montant de 2000 €.

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-82 0014 09 OCT. 2013

Portant attribution d'une subvention au Lycée Polyvalent Joseph ZOBEL - adresse quartier Thorail 97215 Rivière-Salée - n° siret 199 725 375 00018 APE 8532 Z Représentée par Madame MARIO Maryse sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Educatif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **le lycée polyvalent Joseph ZOBEL** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **2000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 au **Lycée Polyvalent Joseph ZOBEL**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **TRESOR PUBLIC 10071 97200 00001000393 66**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

09 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013282-0015

**signé par Préfet
le 09 Octobre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une
subvention Lycée Acajou 1 d'un montant de
3000 €.



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-82-0015

09 OCT. 2013

Portant attribution d'une subvention au Lycée Acajou 1 - adresse 97232 le Lamentin - n° siret 19972521800018 APE 8531 Z Représentée par Madame Hélène LORDINOT sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Educatif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français :
La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par le **Lycée Acajou 1** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **3000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 au **Lycée Acajou 1**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **TRESOR PUBLIC 10071 97200 00001000378 14**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

09 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013284-0001

**signé par
Secrétaire général adjoint**

le 11 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET SECRETARIAT**

Arrêté attributif de subvention de 22 200 € au
Conseil général pour le développement de la
culture d'oignon bulbe à la Martinique

PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION N° 2013 284 10001

Le Préfet de la Région Martinique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-1745 du 30 décembre 2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la décision de la commission de sélection du 17 juin 2013 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le ministère des outre-mer a sélectionné lors de la commission du 17 juin 2013, le projet de recherche « *Développement de la culture d'oignon bulbe à la Martinique* » présenté par le Conseil Général et suivi par le responsable scientifique : Monsieur André YEBAKIMA.

Adresse : Centre de Démoustication et de Lutte antivectorielle

Conseil Général de la Martinique & ARS

BP 679

97200 Fort-de-France

Qualité du signataire : Présidente

SIRET : 229.720.016.000.18.

L'objectif du programme proposé :

Le projet COMBI-Dengue Martinique répond à une commande du Ministère de la Santé, qui a préconisé l'expérimentation de l'approche COMBI (Communication for Behavioural Impact, dans les 3 Départements Français d'Amérique, suite à l'épidémie de Chikungunya à la Réunion, en 2006. Après un atelier de formation en Guadeloupe (mai 2007), chaque DFA devait initier un projet COMBI-Dengue :

Objectifs 2013 :

- Mobilisation administrative, notamment auprès des autorités municipales de Sainte Marie et du Lamentin ;
- Mobilisation des associations de quartiers et autres partenaires ;
- Création des comités COMBI sur chaque site ;
- Démarrage de l'analyse situationnelle.

Objectifs 2014 :

- Fin de l'analyse situationnelle ;
- Restitution des résultats ;

- Mobilisation communautaire ;
- Production et distribution/vente de la protection.
- Evaluations ; Synthèse générale ; Restitution ; Valorisation.

Article 2 : Les coûts afférents à cette opération de recherche sont évalués à 51 000 euros.

Le ministère des outre-mer s'engage à la subventionner à hauteur de vingt deux mille deux cent euros (22 200 euros) représentant 43,53 % de la dépense éligible, soit cinquante et un mille euros TTC (51 000 euros TTC).

Cette somme sera versée en deux tranches :

- un acompte de 50 %, soit 11 100 € dès signature de l'arrêté ;
- le versement du solde ne pourra intervenir qu'après la remise au ministère des outre-mer, après avis du délégué régional à la recherche et à la technologie de la Martinique, d'un rapport final (en deux exemplaires) des travaux effectués et des résultats obtenus, et ce impérativement dans un délai de deux ans suivant le premier versement. Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de 12 mois à la demande du bénéficiaire, qui devra intervenir au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de deux ans mentionné ci-dessus. Le non respect des délais pourra entraîner l'émission d'un titre de reversement à l'encontre de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Ce rapport final sera accompagné d'un bilan financier faisant apparaître l'état des dépenses exposées au titre du présent arrêté. Le montant du solde sera calculé au prorata des dépenses réellement exposées pour l'opération.

Article 3 : Les versements seront prélevés sur les crédits du programme 123 « conditions de vie outre-mer », action 2 « aménagement du territoire », de la mission « outre-mer ».

Ils seront crédités sur le compte ouvert par le Conseil Général

- code banque : 45159 – code guichet : 00005 – compte n° 3J130000000 – clé RIB : 51 – Domiciliation : Paierie Départementale de la Martinique, I.E.D.O.M.

L'ordonnateur est le Préfet de la Région Martinique.

Le Comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques

Article 4 : Le Préfet de la Région Martinique et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Martinique 10 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du territoire

André PIERRE-LOUIS



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013284-0002

**signé par
Secrétaire général adjoint**

le 11 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETARE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant sur la dérogation de démarrage
des travaux sur la commune du Carbet



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

Le Secrétaire Général Adjoint

Délégué à l'Aménagement du Territoire de la Martinique

Direction de l'Europe et de l'Aménagement

Bureau de la Programmation et de la Communication

ARRETE N°

/DEA/BPC

2013 284/002

Portant sur la dérogation de démarrage des travaux sur la commune du Carbet,
dont le détail est joint en annexe

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer;

VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2004-658 du 6 juillet 2004 pris en application des dispositions de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales;

VU le dossier présenté par la commune du Carbet 04 juin 2013 pour le financement de deux opérations présentées en annexe, et attestant le démarrage des travaux compte tenu de leur caractère urgent;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Suite au passage de la tempête OPHELIA sur le territoire de la commune du Carbet, le démarrage anticipé des opérations suivantes :

- remise en état route communale des Pitons
- remise en état route communale de Belfond

pour lesquelles le maire du Carbet sollicite une participation de l'Etat de respectivement 64 488 € et 97 500 €, correspondant à 40 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable de 161 220 € et 243 750 €, et retenues par le Ministère chargé de l'Outre-Mer est approuvé, à titre dérogatoire.

ARTICLE 2 : Le maire du Carbet est avisé que la présente décision ne vaut pas décision attributive de subvention ou promesse de subvention.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le maire du Carbet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

10 OCT. 2013

Le Directeur Régional
des Finances Publiques,
AVIS - VISA DU : 11 2 AOUT 2013
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région MARTINIQUE

2681 0389 2013 + 0 BS
J. VACHE

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

André PIERRE-LOUIS



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013284-0014

**signé par
Préfet**

le 11 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
4 000€ à la ligue de Martinique d'Athlétisme.

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013 224 - 0014

Portant attribution d'une subvention à la Ligue de Martinique d'Athlétisme adresse Maison des Sports 97200 Fort de France n° siret 509 772 281 00010 APE 9499Z Représentée par Monsieur Max MORINIERE sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par la **ligue de Martinique d'Athlétisme** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **4.000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 à **Ligue de Martinique d'Athlétisme**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **BRED N° 10107 00622 00437011903 32**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

11 OCT. 2013


Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013284-0015

**signé par
Préfet**

le 11 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
5 000 € à la ligue de Football de Fort de France



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013 284-0015

Portant attribution d'une subvention à la Ligue de Football adresse –Morne Tartenson 97200 Fort de France n° siret 314291717 00028 APE 9312 Z Représentée Monsieur Samuel PEREAU par sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français :
La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **la Ligue de Football** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **5 000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 **la Ligue de Football.**

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **BRED 1017 00622 00050412710 39**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

11 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013284-0016

**signé par
Préfet**

le 11 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
1 136 € à l'association ART & Fact Cité Dillon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

Le Secrétaire Général Adjoint

Délégué à l'Aménagement du Territoire de la Martinique

Direction de l'Europe et de l'Aménagement

Bureau de la Programmation et de la Communication

ARRETE N°

/DEA/BPC

2013 284/002

Portant sur la dérogation de démarrage des travaux sur la commune du Carbet,
dont le détail est joint en annexe

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer;

VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2004-658 du 6 juillet 2004 pris en application des dispositions de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales;

VU le dossier présenté par la commune du Carbet 04 juin 2013 pour le financement de deux opérations présentées en annexe, et attestant le démarrage des travaux compte tenu de leur caractère urgent;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Suite au passage de la tempête OPHELIA sur le territoire de la commune du Carbet, le démarrage anticipé des opérations suivantes :

- remise en état route communale des Pitons
- remise en état route communale de Belfond

pour lesquelles le maire du Carbet sollicite une participation de l'Etat de respectivement 64 488 € et 97 500 €, correspondant à 40 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable de 161 220 € et 243 750 €, et retenues par le Ministère chargé de l'Outre-Mer est approuvé, à titre dérogatoire.

ARTICLE 2 : Le maire du Carbet est avisé que la présente décision ne vaut pas décision attributive de subvention ou promesse de subvention.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le maire du Carbet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

10 OCT. 2013

Le Directeur Régional
des Finances Publiques,
AVIS - VISA DU : 11 2 AOUT 2013
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région MARTINIQUE

2681 0389 2013 + 0 BS
J. VACHE

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

André PIERRE-LOUIS



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013284-0017

**signé par
Préfet**

le 11 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
3000€ au Réveil Sportif du Gros Morne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

Le Secrétaire Général Adjoint

Délégué à l'Aménagement du Territoire de la Martinique

Direction de l'Europe et de l'Aménagement

Bureau de la Programmation et de la Communication

ARRETE N°

/DEA/BPC

2013 284/002

Portant sur la dérogation de démarrage des travaux sur la commune du Carbet,
dont le détail est joint en annexe

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer;

VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2004-658 du 6 juillet 2004 pris en application des dispositions de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales;

VU le dossier présenté par la commune du Carbet 04 juin 2013 pour le financement de deux opérations présentées en annexe, et attestant le démarrage des travaux compte tenu de leur caractère urgent;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Suite au passage de la tempête OPHELIA sur le territoire de la commune du Carbet, le démarrage anticipé des opérations suivantes :

- remise en état route communale des Pitons
- remise en état route communale de Belfond

pour lesquelles le maire du Carbet sollicite une participation de l'Etat de respectivement 64 488 € et 97 500 €, correspondant à 40 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable de 161 220 € et 243 750 €, et retenues par le Ministère chargé de l'Outre-Mer est approuvé, à titre dérogatoire.

ARTICLE 2 : Le maire du Carbet est avisé que la présente décision ne vaut pas décision attributive de subvention ou promesse de subvention.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le maire du Carbet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

10 OCT. 2013

Le Directeur Régional
des Finances Publiques,
AVIS - VISA DU : 11 2 AOUT 2013
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région MARTINIQUE

2681 0389 2013 + 0 BS
J. VACHE

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

André PIERRE-LOUIS



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013284-0018

**signé par
Préfet**

le 11 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
3000 € à Sainte- Anne Cap 110



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

Le Secrétaire Général Adjoint

Délégué à l'Aménagement du Territoire de la Martinique

Direction de l'Europe et de l'Aménagement

Bureau de la Programmation et de la Communication

ARRETE N°

/DEA/BPC

2013 284/002

Portant sur la dérogation de démarrage des travaux sur la commune du Carbet,
dont le détail est joint en annexe

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer;

VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2004-658 du 6 juillet 2004 pris en application des dispositions de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales;

VU le dossier présenté par la commune du Carbet 04 juin 2013 pour le financement de deux opérations présentées en annexe, et attestant le démarrage des travaux compte tenu de leur caractère urgent;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Suite au passage de la tempête OPHELIA sur le territoire de la commune du Carbet, le démarrage anticipé des opérations suivantes :

- remise en état route communale des Pitons
- remise en état route communale de Belfond

pour lesquelles le maire du Carbet sollicite une participation de l'Etat de respectivement 64 488 € et 97 500 €, correspondant à 40 % du montant hors taxes de la dépense subventionnable de 161 220 € et 243 750 €, et retenues par le Ministère chargé de l'Outre-Mer est approuvé, à titre dérogatoire.

ARTICLE 2 : Le maire du Carbet est avisé que la présente décision ne vaut pas décision attributive de subvention ou promesse de subvention.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le maire du Carbet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le

10 OCT. 2013

Le Directeur Régional
des Finances Publiques,
AVIS - VISA DU : 11 2 AOUT 2013
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région MARTINIQUE

2681 0389 2013 + 0 BS
J. VACHE

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

André PIERRE-LOUIS



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013287-0013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de 2000 € à l'association Tradisyon Pey Nou de la commune du François.



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013 287-0013

Portant attribution d'une subvention à l'association Tradisyon Pey Nou - adresse Quartier Chopotte 97240 le François. - n° siret 453 488 090 00029 APE 9001 Z Représentée par Monsieur Alfred FELICITE sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Culturel

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
 - VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
 - VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
 - VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
 - VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 - VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
 - VU la demande présentée par **l'association Tradisyon Pey Nou** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **2 000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 à **l'association Tradisyon Peyi Nou.**

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **LA BANQUE POSTALE 2041 01020 0039549 Z 017 75**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

14 OCT. 2013

Fait à Fort de France, le

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013287-0014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
9 000€ à l'association Groupe Expérimental de
Danse Contemporain(GEDC)



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013 287 - 0014

Portant attribution d'une subvention à l'association GROUPE Expérimental de Danse Contemporain (GEDC) - adresse 28, rue Paul LANGEVIN 97200 Fort de France - n° siret 379 430 242 00022 APE 9001 Z Représentée par Madame Monique BOCLE sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Culturel

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français :
La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **l'association GROUPE Expérimental de Danse** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **9 000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 **l'association GROUPE Expérimental de Danse**

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **CREDI AGRICOLE 19806 0003 01215574001 80**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le **14 OCT. 2013**

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013287-0015

**signé par
Préfet**

le 14 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
2500 € à la ligue de Voile de Fort de France



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013 287 - 0015

Portant attribution d'une subvention à la Ligue de Voile, adresse Maison des Sports 97200 Fort de France - n° siret 38416038800011 APE 9312 Z Représentée par Yves Michel DAUNAR sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **la Ligue de Voile** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **2500 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 **à la Ligue de Voile.**

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **BRED 10107 00622 00712676024 84**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Laurent PREVOST

Fait à Fort de France, le

14 OCT. 2013

LE PRÉFET



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013287-0016

**signé par
Préfet**

le 14 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
2000 au Lycée de Bellevue de Fort de France



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013 287 - 0016

Portant attribution d'une subvention au lycée Bellevue - adresse BP 637 rue Thérèse GERTRUDE 97200 Fort de France - n° siret 199720 03800017 APE 8531 Z Représentée par Madame Chantal DAUX sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Educatif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **le lycée Bellevue** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **2 000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 au **Lycée Bellevue**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **TRESOR PUBLIC 10071 97200 00001000340 31**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

14 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013287-0023

**signé par
Préfet**

le 14 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de
1 500 € à la ligue d'escrime de la Martinique.
Arrêté portant attribution d'une subvention à la
ligue d'Escrime de la Martinique



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-287 0023

Portant attribution d'une subvention à la Ligue d'Escrime de la Martinique adresse Maison des Sports 97200 Fort de France - n° siret 377 790 969 00010 APE 9312 Z Représentée par Monsieur MERIL René sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **la Ligue d'Escrime de la Martinique** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **1 500 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 à **la Ligue d'Escrime de la Martinique**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **BRED 10107 00167 00412676257 52** conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

14 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013287-0024

**signé par
Préfet**

le 14 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention à la
ligue de Kafraté de la Martinique



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013 287-00 24

Portant attribution d'une subvention à la Ligue de Karaté de Martinique adresse Maison des Sports 97200 Fort de France - n° siret 382 260 297 00017 APE 9312 Z Représentée par Monsieur Gérard BELFIT sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **la Ligue de Karaté de Martinique** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **2000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 **la Ligue de Karaté de Martinique.**

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **BANQUE DES ANTILLES FRANCAISE 41839 00030 0500881010 20**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

1 F PRÉFET

Fait à Fort de France, le

14 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013287-0025

**signé par
Préfet**

le 14 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention de 2000 € à la ligue d'Aviron de la Martinique pour la MJC de Case Pilote.



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-287-0025

Portant attribution d'une subvention à la Ligue d'Aviron de la Martinique adresse MJC de Case Pilote 97222 Case Pilote n° siret 387 890 825 00012 APE 9312 Z Représentée par Monsieur Willy HABRAN sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif.

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **la Ligue d'Aviron de la Martinique** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **2000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 à **la Ligue d'Aviron de la Martinique**.

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **BRED N° 10107 00622 00311922930 44**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

14 OCT. 2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013287-0027

**signé par
Préfet**

le 14 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'un montant de
3000 € à la ligue de Judo de la Martinique



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de la Jeunesse des Sports
Et de la Cohésion Sociale de la Martinique
Secrétariat de Direction

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n° 2013-287-0027

Portant attribution d'une subvention à la Ligue de Judo de la Martinique adresse Maison des Sports 97200 Fort de France - n° siret 351 827 787 00018 APE 9312 Z Représenté par Monsieur Luc RUCORT sur le Fonds d'Echange à but, culturel et Sportif 2013.

Volet : Sportif

N° de programme 123 Actions n° 3 sous action : 03

- VU la loi 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU le décret n° 47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'instruction préfectorale dans les départements susvisés,
- VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics dans les départements d'Outre Mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations,
- VU l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif aux contrôles financiers des programmes et services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'avis favorable émis par la cellule départementale de répartition du fonds d'Echanges à but Educatif, Culturel et Sportif en sa séance du 18 juillet 2013.
- VU la demande présentée par **la Ligue de Judo de Martinique** dans le cadre du financement d'actions au titre du programme de fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif,
- SUR Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

ARTICLE I – une somme de **3000 €** prélevée sur les crédits du chapitre 0123 Action 3 Continuité territoriale – sous action 0123-03-03 Fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration pour l'année 2013 est attribuée à titre de subvention du Fonds d'Echange Educatif, Culturel et Sportif pour 2013 à **la Ligue de Judo de Martinique**

ARTICLE II – la subvention sera versée en une seule fois à l'association sur le compte bancaire **CREDIT MUTUEL 16159 05204 00068223740 37**, conformément au compte rendu de la cellule départementale du 18 juillet 2013. Le bénéficiaires s'engage à fournir dans le délai de trois mois à l'issue du projet, un compte rendu d'emploi d'utilisation de la subvention perçue, et pouvoir présenter à toute réquisition les pièces justificatives y afférentes. Toute somme non utilisée ou utilisée à des fins étrangères au projet, sera reversée au Trésor.

ARTICLE III – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

LE PRÉFET

Fait à Fort de France, le

14 OCT. 2013


Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013296-0004

**signé par
Secrétaire général adjoint**

le 23 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DAT
SECRETARE GENERAL ET SECRETARIAT**

Arrêté portant attribution d'une subvention DE
15 960 € au titre du Fonds de Coopération
Régionale SARL CUBE CONSULT



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

DIRECTION DE L'EUROPE ET DE L'AMENAGEMENT
Bureau de la Programmation et de la Communication

ARRETE N° 2013296-0004 /DEA/BPC

**Portant sur l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Coopération Régionale
à la SARL CUBE CONSULT,**

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 relative à la loi de finances, telle que modifiée ultérieurement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10 ;

VU la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, en son article 43 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 relatif aux subvention de l'État pour les projet d'investissement ;

VU le décret n° 2001-314 du 11 avril 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la coopération régionale des régions et départements d'outre-mer ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Départements et les Régions ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 02 mars 2011 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de la Région Martinique ;

VU l'arrêté du 05 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations,

VU la demande de subvention du 28 mars 2013 présentée par CUBE CONSULT ;

VU le procès-verbal du 29 mai 2013 du Comité de Gestion du Fonds de Coopération Régionale réuni le 27 mai 2013 en saisine écrite ;

VU le plan de financement;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Martinique,

A R R E T E

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ARRETE

Une subvention de **quinze mille neuf cent soixante euros** (15 960 €) est attribuée à la SARL CUBE CONSULT pour le financement du projet suivant :

« *Projet de restauration et de valorisation du patrimoine historique et culturel de la Caraïbe – Le pont de Fort Charlotte (XVIIIe siècle) et le Carnégie Building (XIXe siècle) à Kingstown* »

Ce montant correspond à un taux d'intervention de 60,00%

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet.

Plan de financement :

FCR Martinique	15 960,00 €
Conseil Régional	2 660,00 €
BENEFICIAIRE	2 660,00 €
PARTENAIRES ETRANGERS	<u>5 320,00 €</u>
TOTAL	26 600,00 €

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention imputée sur le programme 0123 article 02 action 7 activité 012300000701 du Ministère des Outre-Mer sera versée au compte indiqué ci-après :

Code banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB
11315	00001	08006787703	65

Une avance de 50 % sera versée à la signature du présent document.

Le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un rapport final d'exécution de l'opération et des factures acquittées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à exécuter la mission pendant la durée de validité du présent arrêté et à produire un rapport d'exécution final qui certifiera exactes les dépenses réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle portant sur les conditions d'utilisation des subventions de l'État.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de la non-exécution de l'opération, de la modification du plan de financement, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Préfet peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner le projet s'engage à en informer le Préfet.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception, émis par le Trésor public.

ARTICLE 6 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le **23 OCT. 2013**

Le Préfet de la Région Martinique
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général Adjoint
Délégué à l'Aménagement du Territoire

André PIERRE-LOUIS



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2012194-0015

**signé par
Secrétaire général adjoint**

le 12 Juillet 2012

**PREFECTURE MARTINIQUE
DLP
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

Arrêté portant organisation de loterie

PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la Réglementation

**Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE N° 2012 194 - 015
portant organisation de loterie**

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 ;

VU la demande formulée le 14 juin 2012 par Monsieur Marceau MARIUS, Président de l'association Culture, Danses et Traditions de Madinina (C.D.T.M.) dont le siège social est au Vauclin – 13, rue Eudonie Carra ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Monsieur Marceau MARIUS, Président de l'Association Culture, Danses et Traditions de Madinina dont le siège social est situé au Vauclin – 13, rue Eudonie Carra - est autorisée à organiser une loterie le 22 juillet 2012 au restaurant scolaire du Vauclin.

Le tirage aura lieu en une seule fois. La loterie sera composée de 1 500 billets à 3 € l'un, soit un capital de 4 500 €, dont le produit sera destiné à l'achat de tenues pour les prestations de danses traditionnelles et des sketches sur la vie en tan lontan.

Article 2 - Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation de la loterie et d'achat des lots **dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 675 €.**

.../...

Article 3 - Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 - Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 - Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département de la Martinique.

Leur placement sera effectué sans publicité et le prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 6 - A l'issue du tirage, l'organisateur est tenu, en ce qui concerne l'affectation des bénéfices de la loterie, d'adresser à la Préfecture toutes les pièces justificatives concernant l'affectation des bénéfices de la loterie.

Article 7 - L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et les articles 406 et 408 du Code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire du Vauclin et le Président de l'Association Culture, Danses et Traditions de Madinina, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 13 JUIL 2012

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe
Chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse



Corinne BLANCHOT-SOLOFO



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013277-0009

**signé par
Secrétaire général**

le 04 Octobre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DLP
BUREAU DE LA REGLEMENTATION DES ELECTIONS ET DE LA CIRCULATION**

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2013217-0003 du
05 août 2013 fixant la répartition des électeurs
dans les différents bureaux de vote du
département

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation,
des Élections et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRETE n° 2013277-0009
*modifiant l'arrêté n° 2013217-0003 du 05 août 2013 fixant la répartition des électeurs
dans les différents bureaux de vote du département.*

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral notamment l'article R 40 modifié ;

VU la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

VU l'arrêté n° 2013217-0003 du 05 août 2013 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département ;

VU la demande du maire de la commune du Marigot du 24 septembre 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2013217-0003 du 05 août 2013 est modifié comme suit : *les dispositions concernant la commune du Marigot* sont annulées et remplacées par les dispositions ci-après :

2ème CIRCONSCRIPTION

LE MARIGOT	1er bureau	Électeurs domiciliés : La Marie - Fonds d'Or – Baignoire – Plateforme – Garanne – Charpentier Filaos – Grand-Chemin – Bellevue A à Z	Hall de la mairie
-------------------	------------	--	-------------------

LE MARIGOT (suite)	2ème bureau	Électeurs domiciliés :Madelon - Cité Fonds d'Or – Duhamelin – Sénéchal – Bourg - Place de l'Église - Dehaumont - La Pointe A à Z	Espace Eugène Mona
	3ème bureau	Électeurs domiciliés : Fonds Dominique – Mazure – Bas du Temple – Haut de Dominante – Dominante – Grand-Dégras – Durocher, Morne Élie – La Débite A à Z	École de Dominante
	4ème bureau	Électeurs domiciliés : Rue de la Chapelle – Duvallon - Dominante Bas – Terresainville – Dorival – Fleury – Crassous – Papin – Dussaut – Durand – Lagrange A à Z	École de Dominante

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfets de l'arrondissement de La Trinité, le maire du Marigot, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune du Marigot et inséré dans le Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **04 OCT 2013**

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 Secrétaire Général de la Préfecture
 de la Région Martiniquaise



Philippe MAFFRE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013325-0041

**signé par
Secrétaire général**

le 21 Novembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DLP
BUREAU DE LA REGLEMENTATION DES ELECTIONS ET DE LA CIRCULATION**

Arrêté complétant l'arrêté n °2013242-0013 du 02 septembre 2013 désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales de 2013-2014-arrondissement de Fort- de- France



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2013 325-0041
complétant l'arrêté n° 2013242-0013 du 02 septembre 2013
désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision
des listes électorales de 2013-2014 - Arrondissement de Fort-de-France

Le préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 20123217-0003 du 05 août 2013 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013242-0013 du 02 septembre 2013 désignant les délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales 2013-2014 des communes de l'arrondissement de Fort de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013343-0015 du 19 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 septembre 2013 ci-dessus ;

VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'arrêté du 02 septembre 2013 ci-dessus est complété comme suit :

Sont désignées en qualité de délégués de l'administration suppléants, dans les commissions de révision des listes électorales 2013-2014 pour les bureaux de vote des communes ci-après, les personnes suivantes :

FORT-DE-FRANCE

32^{ème} au 38^{ème} bureau

Titulaire (pour rappel) Madame Rose-Marie THELINEAU

Suppléant **Madame Lucienne SUARES**
167, avenue Léona Gabriel
Cité Dillon
97200 FORT-DE-FRANCE

46^{ème} au 51^{ème} bureau

Titulaire (pour rappel) Madame Claudette JEAN-PHILIPPE

Suppléant **Madame Sabrina RULLON**
Chemin Necker Marie-Calixte
Quartier Glotin
97213 GROS-MORNE

58^{ème} au 60^{ème} bureau

Titulaire (pour rappel) Madame Josette BATISA

Suppléant **Monsieur Claude FLAMAND**
Bât Calcaire A
Résidence la Carrière Apt 3
Quartier Petit Lézard
97223 LE DIAMANT

LAMENTIN

17^{ème} au 23^{ème} bureau

Titulaire (pour rappel) Madame Mirette SENGA-RENAR

Suppléant **Madame Ghislaine JOYAUX**
Cité Dillon
Bâtiment « EA »
Escalier 1 - Porte 10
97200 FORT-DE-FRANCE

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 novembre 2013.

Article 3 - Le reste sans changement.

Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié individuellement à chaque délégué.

Fort-de-France, le 21 NOV 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013326-0002

**signé par
Directeur des libertés publiques**

le 22 Novembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DLP
BUREAU DE LA REGLEMENTATION DES ELECTIONS ET DE LA CIRCULATION**

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de l'entreprise
Pompes Funèbres Arsénus SARL.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Bureau de la Réglementation des Élections et de la Circulation

ARRETE N° 2013 326 - 0002

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise POMPES FUNÈBRES ARSÉNIUS SARL

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- L 2223-56 à L 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté n° 2012333-0005 du 28 novembre 2012 habilitant pour un an l'entreprise POMPES FUNÈBRES ARSÉNIUS SARL ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 04 novembre 2013 par Madame Claudine BERTHOL, gérante de cette entreprise ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'habilitation de l'entreprise POMPES FUNÈBRES ARSÉNIUS SARL, sise au Saint-Esprit 39 Rue Schœlcher – Immeuble Les Lys, exploitée par Madame Claudine BERTHOL, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards ;
- la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est 11-972-094.

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le

22 NOV 2013

L'Adjointe Directrice
des Libertés Publiques

Sergine SIMA



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013329-0012

**signé par
Secrétaire général**

le 25 Novembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DLP
BUREAU DE LA REGLEMENTATION DES ELECTIONS ET DE LA CIRCULATION**

Arrêté fixant la composition de la commission
consultative départementale des annonces
judiciaires et légales



PREFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 25 NOV. 2013

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

ARRETE N° 2013329-0012
fixant la composition de la commission consultative départementale
des annonces judiciaires et légales

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, notamment son article 14, paragraphe 6 ;
- VU la loi n° 55-4 du 04 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai du 27 juin 2013 ;
- VU les instructions ministérielles ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE :

Article 1 : La commission consultative départementale chargée de préparer la liste annuelle des journaux habilités à publier en Martinique les annonces judiciaires et légales est constituée comme suit :

- M. le Préfet de la Martinique ou son représentant, Président,
- M. le Président de la chambre interdépartementale des notaires Guyane-Martinique, ou son représentant.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de la Préfecture
le Secrétaire Général
de la Région Martinique

Philippe MAFFRE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013330-0003

**signé par
Secrétaire général**

le 26 Novembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DLP
BUREAU DE LA REGLEMENTATION DES ELECTIONS ET DE LA CIRCULATION**

Arrêté portant autorisation à organiser une
loterie par la société Saint- Vincent de Paul

PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation, des Elections
et de la Circulation

Arrêté N° 2013330-0003

portant autorisation à organiser une loterie
par la société Saint-Vincent-de-Paul

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 322-1 et suivants ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU l'arrêté interministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 ;

VU la demande formulée le 10 octobre 2013 par Madame Marie-Jacqueline BRESLER, Présidente de la SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL ;

VU l'avis favorable du 28 octobre 2013 du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique ;

VU l'avis favorable du 14 novembre 2013 du Maire de Fort-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE .

ARTICLE 1^{er} : - Mme Marie-Jacqueline BRESLER est autorisée, en sa qualité de Présidente de la SOCIETE DE SAINT-VINCENT DE PAUL, à organiser une loterie au capital de 70 000 € composée de 35 000 billets à 2 € l'un, dont le produit sera exclusivement destiné aux nécessiteux.

ARTICLE 2- Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement affecté à la destination prévue, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10 500 €).

ARTICLE 3- Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4- Les lots seront composés d'objets mobiliers à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

ARTICLE 5- Les épreuves d'imprimerie des billets devront être adressées avant leur impression définitive à la Préfecture pour approbation du libellé.

Ce libellé ne pourra être modifié sans accord préalable de la préfecture.

Les billets devront mentionner :

- la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- le siège de l'œuvre bénéficiaire ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;
- le nombre de lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation, pour les gagnants, de retirer leurs lots dans les trois mois du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'œuvre).

ARTICLE 6- Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département de la Martinique. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 7- Le tirage aura lieu en une seule fois, le **samedi 3 mai 2014** à 16 heures à la maison d'accueil, 11 avenue de la Plaine – Montgéralde Dillon- 97200 FORT DE FRANCE. Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 8- Le Maire de Fort-de-France surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9- Les fonds recueillis seront versés au "Compte de dépôt de fonds des particuliers" à la Trésorerie Générale, Recette des Finances ou Perception du siège social de l'œuvre. Aucun retrait de fonds ne pourra être effectué à la caisse du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique ni avant le tirage des lots ni sans mon autorisation.

Si dans le délai de trois mois après la date du tirage de la loterie, les fonds n'ont pas été retirés ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la Caisse des dépôts et consignations d'où elles ne pourront être retirées sans autorisation préfectorale.

ARTICLE 10- Dans les deux mois qui suivront le tirage, les organisateurs adresseront à la préfecture la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le

compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.


ARTICLE 11- L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 12- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique et le Maire de Fort-de-France, la Présidente de la Société de Saint-Vincent-de-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **26 NOV. 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013333-0004

**signé par
Directeur des libertes publiques**

le 29 Novembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
DLP
BUREAU DE LA REGLEMENTATION DES ELECTIONS ET DE LA CIRCULATION**

Arrêté portant autorisation d'une quête sur la
voie publique dans le cadre du téléthon du 6 au
7 décembre 2013 - Angel' S Team



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation

**Arrêté N°
portant autorisation d'une quête sur la voie publique**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013018-0010 du 18 janvier 2013 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2013 ;

VU la demande reçue le 28 novembre 2013 de l'association « Angel' S Team », représentée par son président M. Jean-Marc NEYRAT en vue d'organiser une quête sur la voie publique en collaboration avec la Coordination Téléthon Martinique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Le Président de l'association « Angel' S Team », est autorisé à organiser à la Martinique, dans le cadre du Téléthon 2013, une quête sur la voie publique les 6 et 7 décembre 2013.

ARTICLE 2. - Les personnes habilitées à quêter à cette occasion devront porter d'une façon ostensible, une carte ou un badge visé par le préfet indiquant le nom de l'œuvre et la date de la quête .

ARTICLE 3. - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets, le Responsable de la Coordination Téléthon Martinique, les Maires du département, le Commandant de la gendarmerie de Martinique, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort de France, le 29 NOV 2013
Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint à la Directrice
des Libertés Publiques

Serge LISIMA



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2012116-0017

**signé par
Secrétaire général**

le 25 Avril 2012

**PREFECTURE MARTINIQUE
DRI
BRH**

Mme FLAVIEN Andrée - renouvellement
temps partiel thérapeutique à compter du
09/03/2012 jusqu'au 08/06/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Numéro de lien : RH972Y110000012

12012116-0017

Affaire suivie par : Lydie JOACHIM-ARNAUD

Téléphone : 0596393617

Télécopie : 0596393854

Mél : lydie.joachim-arnaud@martinique.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Martinique Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu la demande de réintégration de l'intéressée ;
- Vu l'avis émis par le comité médical départemental au cours de sa séance du 12/01/2012 ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Mme Andrée FLAVIEN, Adjoint administratif 1° classe IOM, est autorisée à renouveler son temps partiel thérapeutique pour une période de 3 mois, du 09/03/2012 au 08/06/2012 inclus.

Article 2 : La quotité de travail applicable à Mme Andrée FLAVIEN est fixée à TP 50% thérapeutique de la durée du service exercée par les agents à temps plein.

Article 3 : Pendant la durée fixée à l'article 1, l'intéressée percevra l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement, de l'indemnité de résidence ainsi que les primes et indemnités calculés au prorata de sa durée de service.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à : Fort-de-France,

le : **25 AVR. 2012**

Pour le Préfet et par délégation
**le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique**

Jean-René VACHER

Destinataires :

- 1 Service d'emploi
- 2 Intéressée
- 3 Finances
- 4 Dossier individuel
- 5 MIOMCTI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de ladite décision (article R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2012248-0009

**signé par Secrétaire général
le 04 Septembre 2012**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DRI
BRH**

Constitution commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ATT Pal d'administration de l'IOM - session 2013.



PRÉFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'IMMOBILIER**

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2012248-0009 /AI/BRH/

***ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
SESSION 2013***

**Le Préfet de la Région Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps d'attachés d'administration et à certains corps analogues ;

VU le décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 relatif à la création du corps des attachés d'administration de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 21 février 2007 modifié le 25 avril 2008, fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 21 mai 2012 paru au Journal Officiel de la République française le 13 juin 2012 autorisant au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 15 juin 2012 modifiant l'arrêté du 21 mai 2012 autorisant au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 10 mai 2012 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2013;

VU l'arrêté du 27 août 2012 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2013 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2013, prévu le jeudi 13 septembre 2013 de 7 h à 11 h aux services annexes de la Préfecture de la Région Martinique situés à l'avenue Maurice Bishop à Fort-de-France.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président :

● M. Serge LISIMA, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur par intérim des Libertés Publiques.

Membres :

● Mme Annick PIERRE-LOUIS, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

● Mme Isabelle ANNETTE, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

13 SEP. 2012
13 SEP. 2012

Le Préfet,
Fort-de-France et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013074-0003

**signé par Préfet
le 15 Mars 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
GRAND PORT MARITIME DE LA
MARTINIQUE

Arrêté relatif à la composition du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de la Martinique

**Le Préfet de la Martinique,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5312-7 et L. 5713-1-1 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R. 102-1, R. 102-2 et R 163-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n° 2012-1104 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 février 2013 portant nomination au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de la Martinique ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de la mer et de l'outre-mer en date du 27 février 2013 portant nomination au Conseil de Surveillance de la Martinique ;

Vu les désignations du Conseil Régional de la Martinique, du Conseil Général de la Martinique, de la ville de Fort de France, du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche en date du 21 février portant nomination au Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de la Martinique ;

Vu la décision du Directeur du Port de Fort de France en date du 8 mars 2013 désignant les représentants du personnel ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique

Arrête :

Article 1^{er}

Le Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de la Martinique est composé comme suit :

Au titre des représentants de l'Etat

- M. le Préfet, Laurent PREVOST;
- M. Eric LEGRIGEIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Jean-Didier BLANCHET, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- M. Olivier MORNET, représentant désigné conjointement par les ministères chargés de la mer et de l'outre-mer ;

Au titre des Collectivités Territoriales et de leurs groupements :

- Mme Karine ROY-CAMILLE., représentant du Conseil Régional de la Martinique ;
- M. Luc de GRANDMAISON, représentant du Conseil Général de la Martinique ;
- M. Frantz THODIARD, représentant de la Ville de Fort de France
- M. David ZOBDA, représentant de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Au titre des représentants du personnel du grand port maritime

- M. Eugène ARTIGNY ;
- M. Daniel BLEAU ;
- M. Pierre LAFONTAINE ;

Au titre des personnalités qualifiées

- M. Manuel BAUDOIN, Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Martinique ;
- M. Jean-Marc AMPIGNY, Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Martinique ;
- M. Louis-Antoine ELOI-BLEZES, membre élu de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Martinique ;
- Mme Sandra CASANOVA, représentante du monde économique ;
- M. Philippe JOCK, représentant du monde économique ;
- M. Richard CRESTOR, représentant du monde économique.

Article 2

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique et le Président du Directoire du GPMLM sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté N°2013074-0003 - 03/12/2013

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013179-0005

**signé par
Préfet**

le 28 Juin 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
REGLEMENTATION DES SECTEURS
MARITIMES CONCERNES PAR LA
MANIFESTATION NAUTIQUE
ORGANISEE PAR LE CLUB ECHAPEE
SUR LA MER LE SAMEDI 29 JUIN 2013

PREFET DE LA MARTINIQUE

DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER AUX ANTILLES

ARRETE PREFECTORAL N° 2013179-0005

**portant réglementation des secteurs maritimes concernés par la
manifestation nautique organisée par le Club ECHAPPEE SUR LA MER
à Fort de France le samedi 29 juin 2013**

28 JUIN 2013

Le Préfet de la Martinique,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine (police des rades),

VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer,

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par le club « ECHAPPEE SUR LA MER », en date du 12 juin 2013 ,

VU l'arrêté municipal n°2013-945 en date du 26 juin 2013 de la ville de Fort de France portant réglementation des activités nautiques et de la baignade pendant le challenge ECHAPPEE SUR LA MER le samedi 29 juin 2013

VU l'avis du Directeur de la Mer de la Martinique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les pratiques nautiques et aquatiques situées sur le parcours de la manifestation nautique susvisée afin de garantir la sécurité des participants, spectateurs et autres usagers de la mer;

ARRETE

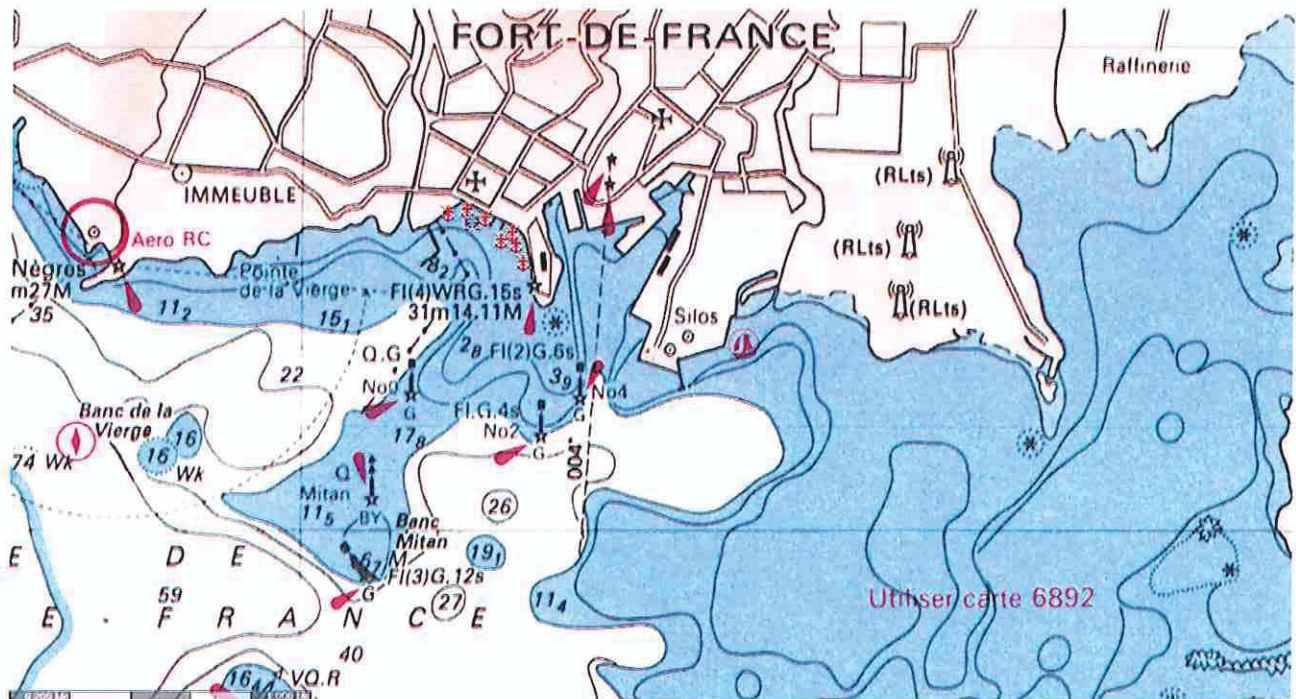
ARTICLE 1

La plongée subaquatique, la baignade, la circulation et le mouillage des navires et engins non immatriculés sont interdits dans la bande littorale des 300 mètres le long de la Baie des Flamands sur le territoire de la commune de Fort de France, le samedi 29 juin 2013 de 14h00 à 18h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté exposent les auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles L. 131-13 et R 610-5 du code pénal et par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par la manifestation organisée par le club **ECHAPPEE SUR LA MER** à Fort de France le 29 juin 2013



ARTICLE 3

Le Commandant de zone maritime, le Directeur de la Mer de la Martinique, le Commandant de la Gendarmerie en Martinique, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage et «avis aux navigateurs» et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

28 JUIL 2013

Le Préfet de la région Martinique

Le Préfet de la Martinique
Délégué du gouvernement
pour l'action de l'Etat en mer,

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013185-0043

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE"
MADAME NATHALIE BRUNOIR



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- 4 1111

2013185-043

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Madame BRUNOIR Nathalie est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

14 JUIL. 2013

~~pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet~~

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013185-0044

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" MME
EVELYNE GEROMEY



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

2013185-0044

4 JUL. 2013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Madame GEROMEY Évelyne est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 4 JUL. 2013
pour le préfet,
le sous-préfet directeur de cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013185-0046

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" MME
JEAN ALPHONSE JILL



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

2013185 - 0046

4 JUL. 2013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Madame JEAN-ALPHONSE Jill est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 4 JUL. 2013

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013185-0047

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" MME
NUISSIER JOELLE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

4 JUIL. 2013

2013185-0047

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Madame NUISSIER Joëlle est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 4 JUIL. 2013

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013185-0048

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" MME
SIFFLET PEGGY



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

4 JUIL. 2013

2013185 - 0048

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Madame SIFFLET Peggy est nommée Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

4 JUIL. 2013

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013185-0049

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" M.
COPEL CLAUDE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- 4 JUIL. 2013

2013185-0049

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur COPEL Claude est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

- 4 JUIL. 2013

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013185-0050

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" M.
GERMANY ALAIN



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

4 JUIL. 2013

2013185-0050

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur GERMANY Alain est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

4 JUIL. 2013

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013185-0051

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" M.
OVIDE JEAN DANIEL



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

2013185-0051

4 JUIL. 2013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur OVIDE Jean-Daniel est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le

4 JUIL. 2013

pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2013185-0052

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" M.
POMET ARIEL



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

4 JUIL. 2013

2013185-0052

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur POMET Ariel est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

4 JUIL. 2013

Fort-de-France, le
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013185-0053

**signé par Directeur cabinet
le 04 Juillet 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
PREFET**

DESIGNATION D INTERVENANTS
DEPARTEMENTAUX DE LA SECURITE
ROUTIERE DU PROGRAMME "AGIR
POUR LA SECURITE ROUTIERE" M.
VEBOBE SYLVER



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

2013185-0053 - 4 JUL. 2013
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° -2013 PORTANT DÉSIGNATION
D'INTERVENANTS DÉPARTEMENTAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (IDSR)
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

Le PRÉFET de la Martinique

- Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière,
- Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention,
- Sur proposition** du chef de projet sécurité routière et du coordinateur sécurité routière,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur VEBOBE Sylver est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) et participera à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la préfecture.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef de projet Sécurité Routière et le Coordinateur Sécurité Routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

4 JUL. 2013

Fort-de-France, le
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013329-0002

**signé par
Préfet**

le 25 Novembre 2013

**PREFECTURE MARTINIQUE
SECRETAIRE GENERAL
SECRETAIRE GENERAL ET SECRETARIAT**

arrêté instituant un Comité des usagers de la
Préfecture



LE PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau des relations avec les usagers de la préfecture

ARRÊTE N° 2013323_0002 du 5 NOV. 2013

Instituant un Comité des usagers de la préfecture

Le Préfet de la Martinique

Chevalier de l'ordre National du Mérite

- Vu** la circulaire du Premier Ministre du 2 mars 2004 relative à la charte de l'accueil des usagers;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 juin 2004 relative à l'élaboration et la mise en œuvre des chartes d'accueil des usagers en administration territoriale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu** le référentiel AFAQ Engagement de services « Qualipref » 180-03 d'octobre 2008 en vigueur, du ministère de l'intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales et du responsable de la certification AFAQ AFNOR ;
- Vu** la circulaire SG n°118 du 10 février 2009 renouvelant l'appel à candidature pour la démarche « Qualipref » ;
- Vu** n° 17 du 14 janvier 2010 du ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales relative au déploiement des démarches qualité des préfectures et représentations de l'État outre mer ;
- Vu** le décret du 2 mars 2011 du Président de la République nommant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique ;

Sur proposition de M. Philippe MAFFRE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ,

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué à la préfecture de la Martinique un comité des usagers sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Cette instance de concertation et d'échanges vise à recueillir les attentes et propositions du public, usagers et professionnels, pour améliorer l'accueil dans les locaux de la préfecture.

Article 2 : Le Comité des usagers est composé de :

2-1 – Représentants des services de la préfecture impactés par le périmètre « Qualipref » :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le chef de mission chargé du pôle « marché public et modernisation »
- la Directrice des libertés publiques (DLP)
- le chef du bureau de la réglementation des élections et de la circulation
- le chef du bureau de la nationalité et des étrangers
- la Directrice des ressources et de l'immobilier (DRI)
- la Directrice des affaires locales et interministérielles (DALI)
- Le chef du bureau des relations avec les usagers de la préfecture

2-2 – Représentants des usagers et professionnels des services de la préfecture désignés parmi les organismes suivants :

Collectivités

- le Président de l'Association des maires de la Martinique
- le Maire de Fort-de-France

Organisations professionnelles

- le Président de la CGPME
- le Président de la Chambre syndicale des artisans taxis
- le Président du Syndicat UNICA des auto-écoles

Consommateurs

- la Présidente de l'Association départementale des consommateurs (ADCM)
- le Président de la Fédération régionale des associations de consommateurs

Association sportive

- le Président du Comité régional olympique et sportif de la Martinique (CROSMA)

Association sociale

- le Président de l'Union départementale des associations de familles (UDAF)

Associations des personnes handicapées

- la Présidente de l'Association martiniquaise pour l'éducation des déficients auditifs et visuels (AMEDAV)
- le Président de l'Association d'aide à la réinsertion des personnes handicapées à la suite des accidents (AARPHA)
- le Président de l'Association Madinina Access Services

Personnalité qualifiée

- M. Stéphane DUCTEIL

Selon l'ordre du jour, un expert et/ou les représentants d'un ou plusieurs services déconcentrés pourront être invités à participer à cette instance.

Article 3 : Le comité des usagers se réunit 2 ou 3 fois par an pour aborder les sujets suivants :

Pour les services de la préfecture pourront être présentés :

- les résultats des engagements de service sur l'accueil physique, téléphonique et dématérialisé ;
- les résultats des enquêtes de satisfaction et des actions correctrices mises en place pour corriger un ou plusieurs engagements non respectés ;
- les bilans sur les réclamations reçues par courrier, courriel ou au travers des fiches de suggestion du hall d'accueil (boîtes à idées, ou réclamations) ;
- des formulaires et imprimés « types » à destination des usagers.

Pour les représentants des usagers et des professionnels :

- avis sur le dispositif, les engagements des différents services et les résultats présentés ;
- recueil des souhaits, propositions et suggestions d'amélioration sur l'accueil, susceptibles de répondre aux attentes des usagers ;
- examens des documents et formulaires « types » propres à la préfecture ;
- participation à d'éventuelles actions correctrices et/ou plans d'améliorations complémentaires à ceux réalisés à l'initiative de la préfecture.

Article 4

- En cas d'empêchement des membres du comité désignés à l'article 2-2, une suppléance peut être assurée dès lors que le secrétariat du comité des usagers est informé préalablement de l'identité et de la fonction de cette personne au moins un jour avant la réunion du Comité.
- Le secrétariat du Comité des usagers est assuré par le bureau des relations avec les usagers.
- Le compte rendu de chaque réunion est adressé aux participants, et mis en ligne sur le site internet www.martinique.pref.gouv.fr et intranet de la préfecture de la Martinique.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2 5 N° 2013

Le Préfet,

Laurent PREVOST



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013323-0006

**signé par
Recteur**

le 19 Novembre 2013

RECTORAT

Arrêté du 4 Novembre 2013 , Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe REYMOND ? secrétaire général de l'académie de la Martinique , dans le cadre de ses attributions et compétences , à l'effet de en cas d'absence de la rectrice , responsable des budgets opérationnels de programmes académiie (B.O.P.A)



Seigneur, ce matin

**Seigneur, ce matin
je viens te demander la paix,
la force.**

**Je veux regarder
aujourd'hui
le monde
avec des yeux
tout remplis d'amour.**

**Aide-moi à être patient,
compréhensif, doux et sage,
à voir au-delà
des apparences des autres,
comme tu les vois toi-même,
et ainsi de voir le bien
en chacun d'eux.**

**Ferme mes oreilles
à toute calomnie,
garde ma langue
de toute malveillance,
que les pensées qui bénissent
demeurent dans mon esprit.**

**Que je sois si bienveillant et si joyeux
que tous ceux qui m'approchent
sentent ta présence.**

**Seigneur,
revêts-moi de ta bonté
et qu'au long de ce jour je te révèle.
Amen !**



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013330-0013

**signé par
Directeur cabinet**

le 26 Novembre 2013

SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA POLICE NATIONALE

Arrêté portant composition du jury chargé de l'entretien oral des candidats au recrutement d'un psychologue contractuel pour la direction départementale de la sécurité publique de Fort-de-France - session 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SATPN

Bureau du Recrutement et du Contentieux

SATPN

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTÉ N°

portant composition du jury chargé de l'entretien oral des candidats au recrutement d'un psychologue contractuel pour la direction départementale de la sécurité publique de Fort-de-France. Session 2013.

- Vu l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- Vu l'article 51 du décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 1996 pris pour l'application de l'article 51 du décret du 9 mai 1995 susvisé ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (RGEPN) en son article 122-16, notamment ;
- Vu le code de déontologie des psychologues du 22 mars 1996 ;
- Vu l'instruction générale NOR/INT/C/02/ du 18 octobre 2002, relative à l'organisation du travail des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ou en fonction dans la police nationale (hors compagnies républicaines de sécurité) et instructions subséquentes ;
- Vu la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°0053 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

.../...

Sur proposition du directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Martinique ;

ARRÊTE

Article 1 - L'entretien oral du recrutement de psychologue se déroulera le mercredi 4 décembre 2013 au Centre Régional de Formation à partir de 14 h 00.

Article 2 - Le jury chargé de l'entretien oral du recrutement de psychologue est composé comme suit :

M. Roland BARBECOT, Ingénieur, adjoint au chef du Service Administratif et Technique de la Police Nationale, représentant le chef du SATPN ;

M. Eric ERIALC, Attaché IOM, représentant le directeur départemental de la sécurité publique ;

Mme Lenaïg LE BAIL, commissaire de police, chef du service de sécurité de proximité ;

Mme Lucette VADIMON, psychologue, DIRF Antilles Guyane ;

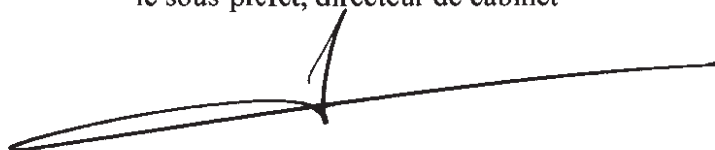
M. Michel LADISLAS, psychologue du service de soutien psychologique opérationnel.

Article 3 - Le directeur de cabinet du préfet et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le

26 NOV. 2013

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD